

2022 DAC 105 Subvention d'équipement (7.000.000 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 22, 23, 24 et 25 mars 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Cité de la musique – Philharmonie de Paris un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et Orchestre de Paris, et une convention relative au versement d'une subvention d'équipement pour le projet de finalisation des travaux sur l'ouvrage de la Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 7.000.000 euros est également attribuée à l'établissement public Cité de la musique – Philharmonie de Paris pour le projet de finalisation des travaux sur l'ouvrage de la Philharmonie de Paris.

Paris asso : 181017, demande 2022_06179

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 7.000.000 d'euros pour la finalisation des travaux sur l'ouvrage Philharmonie de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets des exercices 2022 et suivants en section d'investissement de la Ville de Paris.